



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 148 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents22
Votants27
Abstention0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

29. COMMANDE PUBLIQUE

CENTRE DE TRANSFERT

**Maîtrise d'œuvre – Concours restreint pour la
reconstruction du hall de transfert des ordures
ménagères au lieu-dit « Les Gâchettes »**

**Autorisation de signature du marché sans publicité ni
mise en concurrence préalables**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 16 décembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jérôme DUMOULIN (donne pouvoir à Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Marc CHAIGNE), M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU), Mme Anne PAWLAK (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Patrick SALEZ.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021148-DE
Reçu le 20/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 148 - 16.12.2021

**En exercice ...28
Présents22
Votants27
Abstention0**

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

29. COMMANDE PUBLIQUE

CENTRE DE TRANSFERT

**Maîtrise d'œuvre – Concours restreint pour la
reconstruction du hall de transfert des ordures
ménagères au lieu-dit « Les Gâchettes »**

**Autorisation de signature du marché sans publicité ni
mise en concurrence préalables**

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2125-1, R. 2162-15 à R. 2162-21, R. 2172-1 à R. 2172-6,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 5^{ème} groupe de l'article 5.1 relatif à la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, entérinés par arrêté préfectoral en date du 06 avril 2021,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré en date du 18 mars 2021 validant le programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du centre de transfert des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis de la Commission littoral, grands travaux et économie en date du 30 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2021,

Considérant l'incendie du Centre de Transfert survenu dans la nuit du 5 octobre 2017 ;

Considérant les diagnostics structurels et les études de flux déjà réalisés pour cette opération ;

Considérant que le programme fonctionnel a estimé le coût prévisionnel de l'opération à 2 700 000,00€ TTC ;

Considérant que le coût de l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à 1 800 000 € HT ;

Considérant que conformément aux articles L. 2125-1, R. 2162-15 à R. 2162-21, R. 2172-1 à R. 2172-6 du Code de la commande publique, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé le 2 avril 2021 aux fins de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de l'élaboration du projet ;

Considérant qu'un avis de concours a été publié sur le profil acheteur achatpublic.com le 4 avril 2021, au BOAMP, au Moniteur et sur le site marchésonline le 5 avril 2021 et au JOUE le 7 avril 2021 ;

Considérant qu'à la date limite de remise des candidatures fixée au 3 mai 2021 à 11 :00, 13 équipes ont déposé un dossier de candidature ;

Considérant les critères de sélection des candidatures annoncés dans l'avis de concours :

- Qualité du candidat ou de l'équipe candidate ;
- Qualité des références ;

AR PREFECTURE

**017-241700459-20211216-D2021148-DE
Reçu le 20/12/2021**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 148 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents22
Votants27
Abstention0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 29. COMMANDE PUBLIQUE CENTRE DE TRANSFERT Maîtrise d'œuvre – Concours restreint pour la reconstruction du hall de transfert des ordures ménagères au lieu-dit « Les Gâchettes » Autorisation de signature du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables

Considérant qu'à l'issue du jury de concours réuni le 22 juin 2021, 3 équipes ont été admises à concourir ;

Considérant qu'en date du 19 novembre 2021, le jury de concours a procédé à l'analyse anonyme des 3 projets selon les éléments suivants :

- Qualité de la réponse au programme appréciée selon les éléments suivants :
 - qualité de la réponse architecturale : appréciée au regard de la relation au site, de son esthétique générale, de ses qualités d'usage ;
 - adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et de respect des attentes fonctionnelles et techniques ;
 - qualité de l'approche environnementale : appréciée au regard de la démarche environnementale d'ensemble du projet du point de vue de son approche architecturale et dans ses dimensions techniques ;
- Compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux ;

Considérant qu'à l'unanimité des votes, le projet de l'équipe SARL HanUMAN (mandataire) - ODETEC - IDE ENVIRONNEMENT est arrivé à la première place du classement ;

Considérant que le lauréat a été invité à remettre une offre en vue de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre qui s'est tenue le 10 décembre 2021 ;

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le groupement HanUMAN (mandataire) - ODETEC - IDE ENVIRONNEMENT sur la base des montants suivants :

- Forfait provisoire pour les missions de base (études d'esquisse, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) : 1 60 200,00 € HT
- Forfait provisoire pour les missions complémentaires :
 - Mission SYNTHÈSE : 5 000,00 € HT
 - Mission Coordination SSI : 1 800,00 € HT
 - Mission « Dossiers réglementaires » comportant le dossier de « porter à connaissance » et celui de la Commission de suivi des sites : 10 200,00 € HT
 - Mission Etudes de Flux Thermiques : 2 500,00 € HT

Considérant que suite à la proposition faite par le maître d'œuvre lors de la négociation, il a été accepté de faire réaliser, s'agissant des bio-déchets, un dossier de demande d'agrément sanitaire ainsi que son plan de maîtrise des risques pour un montant de 3 500,00 € HT

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021148-DE
Reçu le 20/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 148 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents22
Votants27
Abstention0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

29. COMMANDE PUBLIQUE

CENTRE DE TRANSFERT

**Maîtrise d'œuvre – Concours restreint pour la
reconstruction du hall de transfert des ordures
ménagères au lieu-dit « Les Gâchettes »**

**Autorisation de signature du marché sans publicité ni
mise en concurrence préalables**

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif du budget annexe déchet ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SARL HanUMAN (mandataire) - ODETEC - IDE ENVIRONNEMENT, pour les montants suivants :**
 - **Forfait provisoire pour les missions de base (études d'esquisse, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) : 160 200,00 € HT**
 - **Forfait provisoire pour les missions complémentaires :**
 - **Mission SYNTHÈSE : 5 000,00 € HT**
 - **Mission Coordination SSI : 1 800,00 € HT € HT**
 - **Mission « Dossiers réglementaires » comportant le dossier de « porter à connaissance » et celui de la Commission de suivi des sites : 10 200,00 € HT € HT**
 - **Mission Études de Flux Thermiques : 2 500,00 € HT**
 - **Dossier de demande d'agrément sanitaire et son plan de maîtrise des risques : 3 500,00 € HT,**

ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : 21.12.2021

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021148-DE
Reçu le 20/12/2021